

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-21(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

06 MAI 2022

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présent(e)s : Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Étaient excusé(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président.

Objet : Subvention à l'amicale des rugbymen sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

Par courrier du 22 avril 2022, l'amicale des sapeurs-pompiers « Rugbymen O4 », association loi 1901, qui compte 50 adhérents, sollicite une participation du SDIS afin de contribuer aux frais qu'elle engage pour participer au championnat de France de rugby sapeurs-pompiers organisé à Dieppe du 8 au 12 juin 2022.

Ce déplacement, qui concerne 25 joueurs et 4 accompagnants, représente une dépense de 11 000 € pour l'association, dont 4650 € pour la seule location d'un bus.

L'Union départementale verse une subvention de 1 200 € à l'association, une participation de 70 € est demandée à chaque participant et des sponsors privés apportent également leur contribution. Toutefois, le reste à charge pour l'amicale des sapeurs-pompiers rugbymen s'élève à 7 800 € environ.

Afin de permettre à cette équipe de représenter le Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence à ce championnat de France, il est proposé de leur verser une subvention de 1 200 €.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à prendre l'arrêté portant attribution d'une subvention de 1 200 € et à régler la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL